

**ACA Asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

153004206

Réf: 2017103725

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**Données générales**

Lieu du contrôle:	Drève Dudinsart 130, 1410 WATERLOO						
Propriétaire:							
Client:	, Drève Dudinsart 130, 1410 WATERLOO						
Type de locaux:	Maison	GRD:	/	Tarif:	Bihoraire		
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	5191316	Index:	J 020007.5N 016755.9	KWh	
Installateur:	/						
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	le /	
Agent-visiteur:	Toni Arnould						Date du contrôle: 07/11/2017

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	/	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	VFVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	25 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	19	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	24.7 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	2 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

1 an après date du contrôle

☒ Par le même organisme (*)**NOMBRE D'ANNEXES**
Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.